

# **LE CONTROLE DES RECETTES PUBLIQUES**

**Sous-thème III**

## **Approches et impacts divers**

**Document de discussion**

**élaboré par**

**le groupe de travail sous-thème III**

**Najwyższa Izba Kontroli, Pologne (présidence)**

**Bundesrechnungshof, Allemagne**

**Cour des Comptes, France**

**Curtea de Conturi, Roumanie**

**(mars 2005)**

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>Mandat de contrôle aux différents échelons de l'Etat – coopération entre les ISC et les cours des comptes régionaux.....</b>	<b>4</b>
<b>Objectifs, types et étendue de contrôle.....</b>	<b>5</b>
Objectifs de contrôle .....	5
Types de contrôle .....	5
Organismes contrôlés .....	6
<b>Approche de contrôle (méthodologie).....</b>	<b>7</b>
Programmation des contrôles .....	7
Méthodes de contrôle .....	8
Activités de contrôle réalisées par des tierces personnes - auditeurs de contrôle interne, experts externes.....	9
Outils informatiques .....	9
Accès aux systèmes informatiques de l'administration fiscale .....	9
<b>Impact de contrôle.....</b>	<b>10</b>
Emission des rapports – formes et destinataires .....	10
Certification des comptes.....	11
Observations principales de contrôle .....	11
Résultats principaux.....	12
Recettes fiscales récupérées .....	12
Suivis .....	13
Activité consultative .....	13
<b>Étude de cas .....</b>	<b>15</b>
<b>Points de discussion.....</b>	<b>16</b>

## Introduction

En sa qualité de Président du Groupe de travail Sous-thème III, la Chambre supérieure de contrôle de Pologne remercie vivement les membres du groupe (Allemagne, Roumanie, France) et les Présidents des deux autres groupes (Pays-Bas et Royaume-Uni) pour l'appui apporté à l'élaboration du présent document.

En outre, nous adressons nos plus vifs remerciements aux ISC qui ont soumis leurs commentaires relatifs au rapport de base<sup>1</sup>. Le présent document analyse les réponses reçues de 26 pays et de la Cour des comptes européenne (CdCE).

Les réponses se distinguent par le nombre de détails fournis. Tandis que quelques pays ont répondu précisément aux questions du questionnaire, d'autres ont communiqué des observations plutôt générales sur les problèmes élucidés. Pour cette raison, il était impossible dans quelques cas d'en tirer des conclusions concrètes.

Le présent document vise en premier lieu à présenter des approches appliquées lors du contrôle des recettes publiques et leurs impacts divers sur les finances publiques (avant tout sur les recettes publiques). La totalité des informations de fond relatives au contrôle des recettes publiques (par exemple les chiffres de référence pour les impôts, l'organisation de l'administration fiscale etc.) sont traitées dans les documents portant sur les sous-thèmes I et II.<sup>2</sup>

Chaque part de ce document est structurée comme suit :

- synthèse (des informations contenues dans les réponses au questionnaire),
- conclusions.

Le présent document reprend la structure du rapport de base. A la fin du présent document, nous proposons des thèmes de discussion (*domaines thématiques*), servant de point de départ pour mieux calibrer les discussions au Congrès. Pour approfondir l'échange des connaissances entre les ISC et pour enrichir la discussion, de diverses *études de cas* développées par les pays enquêtés seront présentées à la séance de sous-thème III.

---

<sup>1</sup> Les ISC des pays suivants ont répondu au rapport de base: Allemagne, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Kazakhstan, Ex-République yougoslave de Macédoie, Malte, Moldavie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Russie, Suède, Suisse, République Slovaque, République Tchèque, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, la Cour des comptes européenne. Les rapports de base soumis après la date du 31 octobre (délai préfix : 30 septembre) n'ont pas été considérés dans ce document. – C'est pourquoi, quelques pays ayant remis un rapport de base ne font pas part du groupe analysé.

<sup>2</sup> Le document de discussion de sous-thème I couvre les réponses aux questions 1-8 du questionnaire pour sous-thème III au sujet de *L'importance du contrôle des recettes publiques et cadre de contrôle*.

## **Mandat de contrôle aux différents échelons de l'Etat – coopération entre les ISC et les cours des comptes régionaux**

### Résultats:

Quelques ISC ne sont pas autorisées à effectuer des contrôles à tous les échelons de l'Etat. Dans ces pays – mais également dans les pays dans lesquels les ISC sont habilitées à pratiquer leurs contrôles à tous les niveaux étatiques – il existe généralement un système complémentaire des institutions régionales de contrôle (IRC). A côté des ISC et IRC, d'autres institutions, telles que celles-ci dessous mentionnées, peuvent être autorisées à contrôler les recettes des collectivités locales:

- une division ou un bureau au sein d'un ministère (au moins 2 pays),
- des commissaires aux comptes – par exemple mandatés par l'ISC (au moins 2 pays).

Il existe de diverses formes de coopération entre les IRC et les ISC dans les pays analysés telles que l'échange d'informations, des réunions régulières des groupes de travail, accords de contrôle bilatéraux et multilatéraux, contrôles conjoints, détermination des priorités pour le contrôle au sein des administrations locales, échange de personnel, séminaires de formation et perfectionnement professionnels.

### Conclusions:

- Les ISC ne sont pas toutes habilitées à contrôler les collectivités locales. Pour cette raison, une coopération étroite entre les ISC et IRC est indispensable.

## Objectifs, types et étendue de contrôle

### Résultats:

#### **Objectifs de contrôle**

La définition des objectifs du contrôle des recettes varie dans presque tous les pays. Pourtant, on peut distinguer trois catégories d'objectifs:

- contrôle de la légalité des opérations et des décisions administratives au sujet de la liquidation et la perception de l'impôt,
- contrôle de la sincérité et fidélité des comptes présentés par les administrations fiscales,
- contrôle de la performance de l'administration fiscale.

Seule une ISC n'est pas autorisée à contrôler les recettes publiques.

#### **Types de contrôle**

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, les ISC pratiquent les contrôles suivants:

- contrôle de régularité ou de légalité,
- audit financier (certification des comptes),
- contrôle de la gestion (performance).

Afin d'examiner les recettes publiques, les pays analysés appliquent les types de contrôle suivants:

- limitation à l'audit financier ou contrôle de régularité (4 pays),
- combinaison de l'audit financier et du contrôle de régularité (1 pays),
- combinaison de l'audit financier et du contrôle de la gestion (9 pays et la CdCE)
- combinaison du contrôle de régularité et du contrôle de la gestion (4 pays)
- combinaison du contrôle de régularité, de l'audit financier et du contrôle de la gestion (6 pays).

Il en résulte que la majorité des ISC appliquent des procédures complexes lors du contrôle des recettes publiques.

Même si les ISC effectuent des types de contrôle divergents, l'audit financier / le contrôle de régularité a la priorité. Selon les informations fournies par les ISC, 60 % de leurs ressources sont utilisées pour réaliser les audits financiers ou contrôles de régularité, le reste pour le contrôle de la gestion. Ces dernières années, quelques pays ont cependant constaté une tendance croissante vers les contrôles de la gestion. Dans l'ensemble, les ISC se consacrent en premier lieu à l'audit financier / le contrôle de régularité en matière des recettes publiques, mais le contrôle de la gestion est devenu plus important au cours des années récentes.

Quelques pays indiquent les sous-types de contrôle suivants :

- contrôles horizontaux et des contrôles couvrant plusieurs organismes – pour examiner un aspect spécifique à travers plusieurs services administratifs,
- études préliminaires – visant à faciliter la prise de décision sur les modalités de contrôle à appliquer,
- suivis – visant à vérifier si les mesures appropriées ont été prises pour éliminer les défaillances constatées,
- contrôles orientés – visant à approfondir certaines études ou à vérifier des cas spécifiques.

### **Organismes contrôlés**

Toutes les ISC ont la faculté de contrôler l'administration fiscale, mais une minorité seulement (4 pays) des ISC peut contrôler directement les percepteurs privés (employeurs transférant les impôts au nom des contribuables) ou les contribuables eux-mêmes. Pourtant, le plus grand nombre de pays peut contrôler ces personnes et organismes indirectement, à savoir dans le cadre de la coopération avec les services fiscaux compétents.

### Conclusions:

- L'audit financier / le contrôle de régularité représente la base des activités des ISC, mais le nombre des contrôles de la gestion a augmenté au cours des années récentes.
- Comme les contrôles de la gestion sont devenus de plus en plus importants pour les ISC, il faudrait discuter des étalons (benchmarks) potentiels servant à mesurer et évaluer la performance de l'administration fiscale.

- S'agissant des contrôles plus complexes il faut savoir *comment on peut les organiser de la meilleure façon possible* : *Serait-il préférable d'effectuer les contrôles de gestion et les audits financiers / contrôle de régularité de façon séparée ou conjointe?*
- Du fait que les contribuables ne sont pas contrôlés par la plupart des ISC, une coopération avec les services d'inspection fiscale est indispensable. C'est la seule possibilité de couvrir entièrement la perception de l'impôt par l'administration fiscale sous l'angle de la régularité.

## **Approche de contrôle (méthodologie)**

### Résultats:

#### **Programmation des contrôles**

Presque toutes les ISC analysées travaillent sur la base d'une programmation annuelle. Dans deux cas, le programme annuel est subdivisé en périodes plus brèves (trimestres ou semestres). En même temps, les ISC s'efforcent également d'assurer une programmation à moyen terme (motivées par des buts stratégiques et de priorisation).

Les programmes de travail comprennent des contrôles prévus par la loi (en règle générale, la certification des comptes / le contrôle de la régularité), mandatés ou demandés par le parlement ou ses commissions, proposés par le gouvernement (les ISC étant libres à donner suite ou non à ces demandes) et, en fin de compte, les contrôles menés à la propre initiative de l'ISC. En ce qui concerne ces derniers, les ISC déterminent les sujets de contrôle sur la base des analyses du risque (conduites généralement déjà à la phase de l'exécution du budget) et le degré de matérialité. Parmi les pays ayant répondu aux questions portant sur la structure du programme annuel, la grande majorité des missions effectuées au cours de l'exercice sont déterminées par les ISC elles-mêmes. Les contrôles obligatoires prévus par la loi ne représentent qu'entre 10 et 30 % de tous les contrôles effectués chaque année.

Généralement, il n'existe pas de programmation spéciale pour les contrôles des recettes publiques, comme la programmation couvre les contrôles des dépenses et des recettes. Dans les pays dans lesquels les systèmes de contrôle interne sont bien développés (reposant sur une longue tradition), les travaux accomplis par le contrôle interne servent également à la préparation des contrôles externes. Au stade de la

programmation, les ISC tiennent dûment compte des résultats disponibles des contrôles antérieurs. En outre, elles procèdent à des analyses de système (situation juridique, environnement macro-économique, etc.) et / ou elles réalisent des analyses de risque pour déterminer la taille appropriée des tests (les détails à vérifier).

### **Méthodes de contrôle**

En général, le contrôle des recettes publiques est effectué selon les méthodes développées par chaque ISC sur la base des normes internationales de l'INTOSAI et / ou de l'IFAC. Les ISC disposent de leurs propres manuels et guides de contrôle développés en considérant les normes et *les bonnes pratiques* émanant de leur propre expérience.

Basées sur les résultats découlant de l'analyse du risque et de la matérialité spécifique, les méthodes suivantes sont appliquées lors du contrôle des recettes publiques :

- contrôle par échantillon et d'autres procédures de sélection (lorsqu'il n'est pas possible d'analyser et contrôler la totalité des informations sur un objet de contrôle),
- évaluation du système de contrôle interne et utilisation des résultats produits par les auditeurs du contrôle interne,
- évaluation du risque de contrôle,
- procédures analytiques (reposant sur des indicateurs, tendances et d'autres mesures de la qualité de performance),
- enquêtes sur place,
- recours à des experts externes,
- questionnaires, interviews, etc.

Normalement, les méthodes qualitatives et quantitatives se complètent. L'envergure des méthodes appliquées peut varier selon le type de contrôle (contrôles de certification / contrôles de la gestion). En règle générale, les modalités régissant le contrôle des recettes sont les mêmes que pour les autres contrôles – seulement le proportionnement peut varier. La plupart des pays, par exemple, effectuent des contrôles par échantillon et appliquent des procédures analytiques, à savoir les outils couvrant une grande quantité de données à analyser.

## **Activités de contrôle réalisées par des tierces personnes - auditeurs de contrôle interne, experts externes**

Presque toutes les ISC des pays analysés conduisent les contrôles elles-mêmes. Mais cela ne signifie pas qu'elles n'utilisent pas de sources d'information externes. Notamment dans les pays où le contrôle interne jouit d'une longue tradition, les ISC recourent fréquemment aux résultats qui émanent de cette source. En revanche, les ISC des pays dans lesquels les administrations n'ont mis en place des contrôles internes que récemment, signalent qu'elles y recourent de plus en plus, parallèlement à l'avancement de ce système. Les ISC ne s'appuient que rarement à des experts externes (en raison des ressources limitées). Elles le font seulement lorsqu'il s'agit d'une mission très sophistiquée.

## **Outils informatiques**

Les ISC utilisent les outils informatiques pour les buts de contrôle. Ce ne sont que trois pays qui ont répondu qu'ils n'utilisent pas de logiciel spécial pour le contrôle des recettes publiques. Généralement, deux types de logiciel sont utilisés :

- logiciel facilitant l'application d'instruments statistiques et mathématiques,
- banque de données servant à organiser la documentation produite et réunie au cours des différentes phases de procédure de contrôle.

Il existe des logiciels développés indépendamment par des ISC et des logiciels standard qui sont appliqués par un grand nombre d'ISC. En ce qui concerne les logiciels de soutien, 5 pays utilisent IDEA (Interactive Data Extraction and Analysis), 3 pays utilisent ACL (Audit Command Language).

## **Accès aux systèmes informatiques de l'administration fiscale**

Quant à l'accès des ISC aux systèmes informatiques de l'administration fiscale, les ISC ont fourni trois types de réponses :

- pas d'accès (5 pays),
- pas d'accès direct (en ligne), mais accès indirect à la demande de l'ISC (8 pays).
- accès direct (11 pays et la CdCE).

Les réponses indiquent que l'accès aux systèmes informatiques de l'administration fiscale est possible dans la plupart des cas, mais il ne s'agit pas toujours d'un accès direct.

### Conclusions:

- Bien que les ISC accomplissent généralement leurs fonctions sur la base d'un programme annuel de travail, des programmations à moyen terme deviennent de plus en plus populaires.
- La majorité des contrôles sont effectués à la propre initiative de l'ISC. Pour mieux calibrer le contrôle, les priorités sont déterminées au moyen d'analyses de risque tout en tenant compte du degré de matérialité spécifique.
- Le contrôle des recettes publiques est pratiqué selon les méthodes développées sur la base des normes INTOSAI et / ou IFAC.
- Dans la plupart des pays analysés, les agents de contrôle utilisent des logiciels servant à faciliter le traitement et / ou l'administration de données.
- Dans la majorité des pays, l'ISC dispose d'un accès direct (en ligne) ou indirect (à la demande de l'ISC) aux systèmes informatiques de l'administration fiscale.

## **Impact de contrôle**

### Résultats:

#### **Emission des rapports – formes et destinataires**

En règle générale, les rapports des ISC sont adressés à trois destinataires principaux: l'organisme contrôlé, les autorités de tutelle (y compris les unités administratives et le parlement) et le public. Le destinataire le plus important est le parlement, auquel toutes les ISC sont obligées de soumettre leurs rapports.

D'habitude, les ISC soumettent les résultats de leurs contrôles aux organismes contrôlés sous forme de lettre d'observation. Les organismes contrôlés sont en mesure de remédier indépendamment aux défaillances constatées dans les conclusions de contrôle ou les recommandations.

En général, le ministre compétent reçoit également le rapport final. Cela représente un autre instrument pour insister que l'organisme contrôlé donne suite aux

recommandations émises par l'ISC. En matière du contrôle des recettes publiques, le ministre compétent est un destinataire très important, comme il s'agit du ministère des Finances qui se doit de coordonner le travail de l'entière administration fiscale.

Un autre instrument très efficace pour assurer que l'organisme contrôlé donne suite aux recommandations consiste à présenter les résultats généraux de contrôle au grand public. De diverses ISC publient leurs rapports sur leurs sites Internet. Quelques ISC organisent des conférences de presse et des briefings pour divulguer leurs résultats de contrôle. Les ISC qui prennent ces mesures constatent un retentissement énorme parmi les médias (presse, télévision).

### **Certification des comptes**

Pour les fins de certification, trois types d'opinions peuvent être formulés : Une opinion défavorable, une opinion sans réserve, et une opinion avec une ou plusieurs réserves. Il n'existe pas de formule universelle servant de guide pour présenter une opinion finale. La forme des opinions émises est souvent déterminée par la loi. Quelques ISC émettent des opinions comparables à celles des commissaires aux comptes, tandis que la grande majorité des ISC ont leur propre approche caractéristique. En ce qui concerne l'audit financier, une sorte de déclaration d'assurance est émise. Cependant il s'agit plutôt d'un avis général que d'une opinion faisant explicitement référence aux recettes fiscales.

### **Observations principales de contrôle**

Les observations principales relatives au contrôle des recettes publiques figurent dans la liste suivante :

- Quelques recettes prévues par la loi n'ont pas été perçues (en raison d'une liquidation défectueuse des impôts et des recettes non fiscales) ou aucune mesure n'a été prise pour recouvrer les impôts et d'autres recettes dues (des arriérés de recettes fiscales et non fiscales considérables). Les deux situations provoquent une perte de recettes fiscales.
- Insuffisance et lacunes législatives : Fréquemment, les irrégularités détectées résident dans le domaine légal.
- Les systèmes insatisfaisants de contrôle interne peuvent compromettre la performance de l'administration fiscale.

- Des délais se produisent dans le traitement des documents, le transfert des montants recouvrés aux comptes du Trésor, l'identification de recettes et la prise de décision par l'administration fiscale.
- La sécurité des systèmes informatiques au sein de l'administration fiscale est insuffisante.
- Les régimes fiscaux privilégiés sont défectueux, quelquefois l'évaluation de l'efficacité des textes législatifs y afférents n'est pas possible.

Les observations représentent une grande variété de problèmes, qui peuvent surgir lors du contrôle des recettes publiques. Les types de résultats varient selon le type de contrôle. Fréquemment, les audits financiers et les contrôles de régularité mettent en évidence les insuffisances du cadre légal et des systèmes de control interne, tandis que des contrôles de la gestion se concentrent plutôt sur l'efficacité des systèmes de gestion en place. En règle générale, seule une réalisation conjointe de ces deux types de contrôle peut fournir une image complète de la régularité et l'efficacité des opérations effectuées par l'administration fiscale.

### **Résultats principaux**

Les résultats principaux de contrôle en matière des recettes publiques sont les suivants :

- paiement ultérieur de l'impôt (5 pays),
- meilleur respect des normes juridiques (14 pays),
- amendements législatifs (9 pays).

On peut constater que les contrôles des recettes publiques visent en premier lieu à assurer le respect des textes législatifs et des obligations de performance par l'administration fiscale. En règle générale, cela constitue la base pour les amendements législatifs (lorsque les dispositions réglementaires en vigueur présentent des faiblesses ou lacunes). Les cas de paiements ultérieurs de l'impôt sont relativement rares dans les pays analysés.

### **Recettes fiscales récupérées**

Seules 4 ISC calculent les montants récupérés grâce à leurs enquêtes en matière fiscale. Pour ce calcul, il y a deux pratiques. La première tient compte des montants réintégrés directement au budget (ou la valeur des biens publics recouvrés). Selon la

deuxième pratique, les montants économisés grâce à la mise en oeuvre des recommandations de contrôle sont estimés.

## **Suivis**

Presque toutes les ISC (19) et la CdCE signalent qu'elles vérifient ou surveillent la mise en oeuvre de leurs recommandations de contrôle. Normalement, le point de départ pour chaque enquête est l'examen des mesures prises par les services mis en cause en réponse aux conclusions antérieures de contrôle. Les rapports mettent en relief les progrès faits et également les défaillances dans la mise en oeuvre des recommandations. Le fait que les organismes contrôlés ne peuvent pas présenter des progrès par rapport à l'exercice précédent, notamment si ces informations sont publiées, présente un inconvénient non négligeable.

Les organismes contrôlés sont obligés (par la loi) d'informer les ISC ou le parlement dans un délai prescrit sur les mesures qu'ils ont prises face aux conclusions, résultats et recommandations de contrôle. Cela représente également un exemple courant pour l'impact des suivis, car de cette manière les organismes contrôlés se voient obligés de donner suite aux recommandations.

## **Activité consultative**

En règle générale, les ISC ne disposent d'aucune compétence consultative qui leur permet d'assister le parlement ou gouvernement à l'élaboration des normes fiscales. A la phase de l'élaboration des projets de lois il existe cependant la possibilité d'émettre des avis au cas où les législateurs le désireraient. Dans ces cas, les avis des ISC reposent sur leurs recommandations de contrôle. Par ailleurs, les recommandations elles-mêmes indiquent des faiblesses dans les dispositions réglementaires en vigueur ce qui peut donner l'impulsion nécessaire à l'élaboration des amendements législatifs.

### Conclusions:

- Un vaste système de présentation et diffusion des observations adressées au parlement, gouvernement, aux organismes contrôlés et au public est une condition principale pour un contrôle externe efficace.

- Le fait que le public est informé sur les résultats de contrôle par l'internet ou par d'autres médias, impose, de manière efficace, l'obligation aux organismes contrôlés de donner suite aux recommandations de contrôle.
- Il n'existe pas de formule spécifique et universellement applicable servant d'outil pour évaluer les systèmes de perception des recettes publiques.
- Les résultats présentés indiquent que le contrôle des recettes publiques est confronté à de nombreux problèmes divers.
- La majorité des contrôles des recettes visent à assurer le respect des textes législatifs et les obligations de performance par l'administration fiscale.
- Le calcul des recettes fiscales récupérées grâce aux enquêtes en matière fiscale n'est pas très répandu parmi les ISC.
- Toutes les ISC signalent qu'elles vérifient ou surveillent la mise en oeuvre de leurs recommandations.
- Les ISC jouent un rôle important lors du développement des lois fiscales en exerçant des activités consultatives ou indirectement en recommandant des amendements législatifs.

## Étude de cas

### Résultats:

22 sur 26 ISC et la CdCE nous ont communiqué des études de cas qui méritent d'être débattues à l'occasion du VI<sup>e</sup> Congrès de l'EUROSAI. Comme nous l'avons constaté au début de ce document, ces études de cas seront de l'intérêt principal pour la discussion sur le sous-thème III. De cette façon, les objectifs principaux du débat relatif au sous-thème III, comme définis dans le rapport de base, peuvent être atteints de manière efficace et effective. Il s'agit de

- la définition des problèmes principaux rencontrés lors du contrôle en matière des recettes;
- la recherche conjointe de solutions afin de remédier aux problèmes discutés et
- l'échange des expériences faites par les ISC.

Les études de cas décrites dans les rapports de base, reflètent la grande variété des approches appliquées lors du contrôle des recettes publiques et l'impact sur le système des finances publiques dans chaque pays. Etant donné qu'il n'est pas possible de présenter tous les cas au Congrès, des études de cas au sujet de « *la lutte contre la fraude fiscale - le rôle des ISC et leurs méthodes de contrôle* » ont été choisies. A notre avis, la dimension internationale de ce problème mettra en évidence la nécessité de renforcer la coopération entre les ISC.

Chaque étude de cas choisie présentera l'approche de contrôle de l'ISC dans les différentes phases de la programmation, l'exécution de contrôle et les activités de suivi. Seront mis en relief pour chaque phase les outils utilisés et résultats obtenus.

## Points de discussion

Les études de cas et les expériences des ISC présentées au Congrès servent à fournir des réponses aux questions suivantes à la discussion de la séance du sous-thème III :

1. (*DOMAINE THEMATIQUE 6*) Quels **types de contrôle** seraient particulièrement appropriés pour le contrôle des recettes publiques ?
  - Serait-il opportun pour les ISC, de se concentrer sur les **contrôles de la gestion (performance)** ? Pour quels objets de contrôle les contrôles de la gestion seraient-ils particulièrement appropriés (évaluation des incitations fiscales, efficacité de l'administration fiscale) ?
  - Pour quels champs de contrôle les **contrôles de régularité et de certification** seraient-ils particulièrement appropriés (pour identifier les faiblesses décelées dans l'application des lois fiscales ou dans la liquidation et la collecte des recettes fiscales) ?
  - Serait-il utile de **combinaison des contrôles de la gestion et des contrôles de régularité et de certification** ?
2. (*DOMAINE THEMATIQUE 7*) Quelles **méthodes de la programmation et de l'exécution de contrôle** se sont assurés le plus grand succès (analyses du risque, utilisation des outils électroniques de contrôle, suivis, experts externes) ?
3. (*DOMAINE THEMATIQUE 8*) Quels **types de coopération** sont utiles ?
  - Comment **la coopération entre les ISC peut-elle être approfondie** en matière des recettes fiscales, notamment en ce qui concerne la lutte contre la fraude fiscale transfrontalière ? Les **dispositions réglementaires** en vigueur, sont-elles suffisantes (p.ex. pour l'échange des données) ?
  - **Les ISC, comment peuvent-elles coopérer en matière des recettes fiscales avec des institutions de contrôle nationales, régionales et locales** ?
  - La coopération avec l'administration fiscale, avant tout avec son **système de contrôle interne** respectif, est-elle utile ?

Chaque orateur présentant une étude de cas, répondra aux questions susmentionnées sur la base de l'exemple présenté.